

MODIFICATION N° 2

datée du 8 janvier 2024

apportée aux Parties A et B du prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 9 novembre 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 14 décembre 2023

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity Dividendes américains

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity Revenu conservateur

parts des séries A, B, F et O du Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres

parts des séries B, F, F5, F8, O, S5 et S8 du Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes

parts des séries B, F, F5, F8, O, S5 et S8 du Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes

parts des séries B, F et O du Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

- i) ajouter des parts de série Gestion privée aux Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}, Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé, Fonds Fidelity Dividendes américains, Fonds Fidelity Revenu conservateur et Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres;
- ii) ajouter des parts de série FNB aux Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes, Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes et Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre; et
- iii) refléter les changements d'administrateurs et de membres de la haute direction de Fidelity.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 2 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

Partie A

1. Page couverture

- a) La page couverture est modifiée pour indiquer que : i) les Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}, Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé, Fonds Fidelity Dividendes américains, Fonds Fidelity Revenu conservateur et Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres offrent des parts de série Gestion privée; et ii) les Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes, Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes et Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre offrent des parts de série FNB.
- b) Le texte qui suit est ajouté à la page couverture en tant que deuxième paragraphe du pied de page :

La *NEO Bourse* a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de série FNB des Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes, Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes et Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation de remplir toutes les conditions de la *NEO Bourse*, y compris le placement des parts de série FNB des Fonds auprès d'un nombre minimal de porteurs de parts du public.

2. Responsabilité de l'administration des Fonds

Le tableau des administrateurs et des membres de la haute direction figurant à l'intertitre « Gestionnaire », à la page 3, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Nom et lieu de résidence	Poste
Michael Barnett Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Service institutionnel.
W. Sian Burgess Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Surveillance des fonds, secrétaire, chef de la conformité et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent. Auparavant, chef de la confidentialité.
David Bushnell East York (Ontario)	Vice-président principal, Distribution aux conseillers.
Kelly Creelman Coldwater (Ontario)	Vice-présidente principale, Produits et marketing et administratrice.
Peter Eccleton Toronto (Ontario)	Administrateur. Conseiller indépendant. Auparavant, associé, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Diana Godfrey Burlington (Ontario)	Vice-présidente principale, Ressources humaines.
John E. Hall Toronto (Ontario)	Administrateur. Conseiller indépendant. Auparavant, associé, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Andrew Marchese Burlington (Ontario)	Chef des placements et administrateur.
Philip McDowell Mississauga (Ontario)	Chef des finances, Fidelity Canada et administrateur. Auparavant, chef des finances et vice-président principal.
Russell Kaunds Oakville (Ontario)	Chef des technologies et administrateur. Auparavant, vice-président, Services d'infrastructure.
Barry Myers Toronto (Ontario)	Administrateur. Conseiller indépendant. Auparavant, associé, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Andrew Pringle Toronto (Ontario)	Administrateur. Directeur et président du conseil, RP Investment Advisors LP / la société en commandite Conseillers en placements RP.
Robert Strickland Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur.
Don Wilkinson Mississauga (Ontario)	Administrateur. Conseiller indépendant. Auparavant, associé, Deloitte Canada.

3. Souscriptions, échanges et rachats

Comment souscrire des parts des Fonds

- a) Le deuxième paragraphe figurant à l'intertitre « **Série FNB** », à la page 61, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les parts de série FNB des Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada, Fonds Fidelity Canada Plus et Fonds Fidelity Potentiel mondial (les « **parts de série FNB des Fonds d'actions** ») sont inscrites à la cote de la *NEO Bourse*, et les porteurs de parts peuvent souscrire ou vendre les parts de série FNB des Fonds d'actions à la *NEO Bourse* ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de *courtiers* dans leur province ou territoire de résidence.

La *NEO Bourse* a conditionnellement approuvé l'inscription à la cote des parts de série FNB des Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes, Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes et Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre (les « **parts de série FNB des OPC alternatifs** ») L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation de remplir toutes les conditions de la *NEO Bourse*, y compris le placement des parts de série FNB des OPC alternatifs auprès d'un nombre minimal de porteurs de parts du public.

Les parts de série FNB des OPC alternatifs seront inscrites à la cote de la *NEO Bourse*, et les investisseurs pourront souscrire ou vendre les parts de série FNB des OPC alternatifs à la *NEO Bourse* ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de *courtiers* inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

- b) Le tableau d'heures limites figurant à l'intertitre « **Émission en faveur des courtiers désignés et des courtiers de FNB** », à la page 62, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Fonds	Heure limite pour les souscriptions ou les échanges, payés en espèces seulement
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada	14 h (heure de Toronto) un <i>jour de bourse</i>
Fonds Fidelity Canada Plus	14 h (heure de Toronto) un <i>jour de bourse</i>
Fonds Fidelity Potentiel mondial	16 h (heure de Toronto) le <i>jour de bourse</i> précédent

Fonds	Heure limite pour les souscriptions ou les échanges, payés en espèces seulement
Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes	14 h (heure de Toronto) un <i>jour de bourse</i>
Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes	14 h (heure de Toronto) un <i>jour de bourse</i>
Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre	14 h (heure de Toronto) un <i>jour de bourse</i>

- c) Le premier paragraphe figurant à l'intertitre « ***Fourchette des cours et volume d'opérations sur les parts de série FNB*** », à la page 71, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les tableaux ci-après présentent la fourchette des cours de marché et le volume mensuel des opérations visant les parts de série FNB des Fonds, à l'exception des Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes, Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes et Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre pour lesquels la série FNB est nouvellement offerte, à la *NEO Bourse* au cours des mois partiels de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié. »

4. Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

- a) Les paragraphes suivants sont ajoutés après le premier paragraphe figurant à l'intertitre « **Qu'est-ce que la série FNB?** », à la page 113 :

« La *NEO Bourse* a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des parts de série FNB des OPC alternatifs. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation de remplir toutes les conditions de la *NEO Bourse*, y compris le placement des parts de série FNB des OPC alternatifs auprès d'un nombre minimal de porteurs de parts du public.

Les parts de série FNB des OPC alternatifs seront inscrites à la cote de la *NEO Bourse*, et les investisseurs pourront souscrire ou vendre les parts de série FNB des OPC alternatifs à la *NEO Bourse* ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de *courtiers* dans leur province ou territoire de résidence. »

- b) Le septième paragraphe figurant à l'intertitre « **Risque associé à l'impôt sur le revenu** », à la page 129, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Si un Fonds réalisait des gains en capital à la suite d'un transfert ou d'une disposition de ses biens afin de permettre un rachat de parts par un porteur de parts, la répartition des gains en capital à l'égard du fonds pourrait être permise aux termes de la déclaration des Fonds. Les modifications récentes de la *Loi de l'impôt* vont restreindre la possibilité pour une fiducie de fonds commun de placement d'attribuer ou de désigner des gains en capital au titre d'une portion du prix de rachat ou du prix d'échange de parts à un montant ne dépassant pas le gain constaté sur les parts rachetées ou échangées par le porteur, lorsque le produit de la disposition de ce dernier est réduit du montant de l'attribution. Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne les parts de série FNB d'un Fonds, chacun des Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada, Fonds Fidelity Canada Plus, Fonds Fidelity Potentiel mondial, Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes, Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes et Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre pourra attribuer et désigner des gains en capital aux porteurs de parts au rachat d'un nombre de parts de série FNB déterminé selon une formule qui tient compte des éléments suivants : i) le montant des gains en capital attribué aux porteurs de parts au rachat de parts de série FNB au cours de l'année d'imposition, ii) le total des montants payés pour les rachats de parts de série FNB au cours de l'année d'imposition, iii) la tranche de la valeur liquidative du Fonds se rapportant aux parts de série FNB à la fin de l'année d'imposition et à la fin de l'année d'imposition précédente, iv) la valeur liquidative du Fonds à la fin de l'année d'imposition, et v) les gains en capital imposables nets du Fonds pour l'année d'imposition. En général, la formule vise à plafonner le montant de la désignation par le Fonds à un montant ne dépassant pas la tranche des gains en capital imposables du Fonds qui est considérée comme attribuable aux investisseurs de la série FNB ayant fait racheter leur placement dans l'année. En plus des limites imposées par la *Loi de l'impôt*, en ce qui concerne les Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada, Fonds Fidelity Canada Plus, Fonds Fidelity Potentiel mondial, Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes, Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes et Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre, le montant de la déduction du Fonds relative à la désignation de gains en capital faite en regard des parts des séries FCP est, de plus, généralement limité à la tranche des gains en capital imposables nets du Fonds attribuée aux parts des séries FCP. Ces restrictions sont désignées, collectivement, la "règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat". »

Partie B1

1. Page couverture et couverture arrière

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées pour indiquer que les parts de série Gestion privée sont offertes pour les Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}, Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé et Fonds Fidelity Dividendes américains.

2. Profil de fonds du Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}

La rangée intitulée « Type de titres », à la page 25, est modifiée par l'ajout de la série Gestion privée.

3. Profil de fonds du Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé

La rangée intitulée « Type de titres », à la page 40, est modifiée par l'ajout de la série Gestion privée.

4. Profil de fonds du Fonds Fidelity Dividendes américains

La rangée intitulée « Type de titres », à la page 53, est modifiée par l'ajout de la série Gestion privée.

Partie B2

1. Page couverture et couverture arrière

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées pour à indiquer que les parts de série FNB sont offertes pour les Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes, Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes et Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre.

2. Profil de fonds du Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes

Détails sur le fonds

- a) La rangée « Type de titres », à la page 122, est modifiée par l'ajout de la série FNB.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 122, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil	Frais d'administration**
	FNB	1,15 %	0,190 %

- c) La liste des risques est immédiatement suivie du tableau ci-après à la page 125 :

Risques propres à un placement dans des parts de série FNB

Un placement dans des parts de série FNB du Fonds comporte les risques additionnels suivants :

	Risque principal	Risque additionnel
Absence de marché actif pour les parts de série FNB		●
Interdiction des opérations et suspension de la négociation des parts de série FNB		●
Fractionnement et regroupement des parts de série FNB		●
Cours des parts de série FNB		●

3. Profil de fonds du Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes

Détails sur le fonds

- a) La rangée « Type de titres », à la page 126, est modifiée par l'ajout de la série FNB.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 126, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil	Frais d'administration**
	FNB	1,15 %	0,190 %

- c) La liste des risques est immédiatement suivie du tableau ci-après à la page 130 :

Risques propres à un placement dans des parts de série FNB

Un placement dans des parts de série FNB du Fonds comporte les risques additionnels suivants :

	Risque principal	Risque additionnel
Absence de marché actif pour les parts de série FNB		●

	Risque principal	Risque additionnel
Interdiction des opérations et suspension de la négociation des parts de série FNB		●
Fractionnement et regroupement des parts de série FNB		●
Cours des parts de série FNB		●

4. Profil de fonds du Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre

Détails sur le fonds

- a) La rangée « Type de titres », à la page 131, est modifiée par l'ajout de la série FNB.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 131, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil	Frais d'administration**
	FNB	1,15 %	0,190 %

- c) La liste des risques est immédiatement suivie du tableau ci-après à la page 134 :

Risques propres à un placement dans des parts de série FNB

Un placement dans des parts de série FNB du Fonds comporte les risques additionnels suivants :

	Risque principal	Risque additionnel
Absence de marché actif pour les parts de série FNB		●
Interdiction des opérations et suspension de la négociation des parts de série FNB		●
Fractionnement et regroupement des parts de série FNB		●
Cours des parts de série FNB		●

Partie B3

1. Page couverture et couverture arrière

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées pour indiquer que les parts de série Gestion privée sont offertes pour les Fonds Fidelity Revenu conservateur et Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres.

2. Profil de fonds du Fonds Fidelity Revenu conservateur

La rangée « Type de titres », à la page 63, est modifiée par l'ajout de la série Gestion privée.

3. Profil de fonds du Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres

La rangée « Type de titres », à la page 188, est modifiée par l'ajout de la série Gestion privée.

QUELS SONT VOS DROITS?

Séries FCP

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et d'obtenir un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus de renseignements, référez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

Série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un fonds négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Fidelity a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme au prospectus. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts de série FNB de l'OPC alternatif ne pourra invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation de preneur ferme.

Pour plus d'information concernant les droits qui leur sont conférés, les souscripteurs ou acquéreurs se reporteront à la législation en valeurs mobilières pertinente et aux décisions mentionnées précédemment, et consulteront éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR
DES FONDS**

DATE : 8 janvier 2024

La présente modification n° 2 datée du 8 janvier 2024 apportée au prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 9 novembre 2023, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 14 décembre 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Philip McDowell »

PHILIP McDOWELL

Chef des finances, Fidelity Canada

Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.,
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR
DES FONDS

« Barry Myers »

BARRY MYERS

Administrateur

« Russell Kaunds »

RUSSEL KAUNDS

Administrateur